



## **RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Ce dernier est un service facultatif. Le restaurant scolaire municipal est placé de plein droit sous l'autorité du Maire. Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, la société « DUPONT RESTAURATION » **d'où l'importance et l'obligation d'une inscription préalable**. Les enfants sont encadrés les animateurs du service jeunesse et des agents du service technique. La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 120 places.

**Le prix du repas est : 3,30€. Ce tarif est susceptible de modification à compter du 1er janvier 2021**  
**Un tarif majoré de 5€ sera instauré en cas de présence de l'enfant au restaurant scolaire sans inscription préalable.**

### **1 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire municipal :

- **Vous devez l'inscrire ou le réinscrire à chaque rentrée scolaire** auprès de la Mairie avec le **dossier unique périscolaire et extra-scolaire** dûment complété. **Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.**
- **La réservation des repas se fait au mois, et doit être transmise en mairie, avant le 20 de chaque mois.**

### **2 INSCRIPTIONS POUR UNE FREQUENTATION A TITRE EXCEPTIONNELLE ET ABSENCES**

- Les inscriptions doivent être signalées **la veille avant 10h00 et le vendredi avant 10h00** pour le **repas du lundi (dans la mesure des places disponibles)**

**Exclusivement par mail : [c.trier@noyelleslesvermelles.fr](mailto:c.trier@noyelleslesvermelles.fr)**

- Les absences exceptionnelles **pour raisons médicales** doivent être obligatoirement signalées

**EN MAIRIE AVANT 9H30 au plus tard le matin même de l'absence**

**Exclusivement par mail : [c.trier@noyelleslesvermelles.fr](mailto:c.trier@noyelleslesvermelles.fr)**

- **Toute modification de réservation ou toute absence doit être signalée en mairie car l'école ne gère pas le service de restauration scolaire**
- La présentation d'un certificat médical pour tout remboursement du repas sera obligatoire

### **3 ASPECT MEDICAL & PAI**

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale et autorisation écrite d'un des deux parents, dans le cadre du restaurant scolaire.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents auprès du Médecin Scolaire de Secteur. Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser en mairie.

#### **4 AFFICHAGE DES MENUS**

Le menu est affiché au restaurant scolaire, disponible sur le site Internet de la ville de Noyelles-les-Vermelles, et à la garderie périscolaire. Ils sont élaborés par une diététicienne dans le but de concilier l'alternance des aliments et la découverte des nouvelles saveurs.

#### **5 CHARTE DE VIE**

Le restaurant scolaire est comme l'école un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Les règles comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées. Le règlement du restaurant scolaire et la charte de vie sont joints au dossier d'inscription.

#### **6 PROTOCOLE SANITAIRE**

L'épidémie due au coronavirus (COVID 19) nécessite d'adapter les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels. Si la commune de Noyelles-les-Vermelles est dans l'obligation d'appliquer un protocole sanitaire élaboré par les autorités sanitaires, **les conditions d'admission se feront en priorité pour les enfants dont les parents exercent une profession dite prioritaire et qui travaillent tous les deux ou les enfants issus de familles monoparentales dont le parent qui a en charge l'enfant travaille.**

**L'inscription au restaurant scolaire sous-entend l'adhésion complète du présent règlement par les parents. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.**

Le Maire, Bruno Traché,  
L'adjointe à la jeunesse, Marie-France Bocquet

Pris connaissance le .....

Pour l'enfant ou les enfants (Nom,prénom) :.....

Nom et prénom du représentant légal :

Signature

# REGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES

## OBJECTIFS

Le rappel des règles de vie au restaurant scolaire a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Ce respect est nécessaire pour grandir, se ressourcer et s'amuser dans de bonnes conditions. Si après plusieurs avertissements ou de sanctions par l'équipe d'encadrement du restaurant scolaire, les parents seront alertés, par courrier, des comportements inadaptés.

## LES SANCTIONS EN CAS DE MAUVAISES CONDUITES

- 1 Ne pas respecter une consigne donnée par un adulte.
- 2 Se promener dans le restaurant sans autorisation, courir dans les locaux
- 3 Ne pas respecter le matériel, crier à table, manquer de respect à un camarade. Jouer dans les toilettes.
- 4 Jouer avec la nourriture.
- 5 Bousculer, avoir un geste violent, vocabulaire déplacé,
- 6 Frapper un camarade, voler, manquer de respect à un adulte.

**APRES PLUSIEURS RAPPELS OU SANCTIONS, LA FAMILLE SERA ALERTEE PAR COURRIER. L'ENFANT POURRA PAR LA SUITE ETRE EXCLU TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DU/DES SERVICES PERISCOLAIRES. AFIN D'EVITER D'EN ARRIVER LA, LES PARENTS SERONT INFORMES IMMEDIATEMENT DU MAUVAIS COMPORTEMENT DE CERTAIN.**

**N.B. : LES MAUVAIS COMPORTEMENTS NON REPERTORIES FERONT L'OBJET D'UNE SANCTION PROPORTIONNELLE A L'ECHELLE DE LEUR GRAVITE.**

## *Au petit chef Restaurant Scolaire*



Pause importante,  
au cœur de la journée scolaire,  
Le temps du midi doit être un moment de  
plaisir, de détente et de convivialité

## *Charte de vie de notre cantine*

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains, avant d'entrer d'aller à la cantine.
- Je reste en rang devant la porte de la cantine.
- Je ne crie pas, j'évite les bruits inutiles et je ne parle qu'aux enfants de ma table.
- Si j'ai besoin de quelque chose, je lève la main pour appeler un adulte.
- Je ne me déplace pas sans autorisation dans la cantine.
- Je respecte le personnel, mes camarades et je suis poli.
- Je goûte de tout et je ne joue ni avec la nourriture ni avec les couverts.
- Je mets de l'ordre sur ma table à la fin du repas.
- Après autorisation, je sors de table, sans courir et sans bousculade.